N°. VI.

JOURNAL GÉNÉRAL
DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Jeudi 24 Septembre 1789.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 23 Septembre.

DONS Patriotiques de M. de Montalambert, & autres.

Offres généreuses & patriotiques des Ouvriers de la Manufacture du sieur Réveillon.

Le Pouvoir exécutif dans les mains du Roi.

Lettre de M. Bailly.

Pouvoir Judiciaire.

LA Séance a été ouverte par les annonces de plusieurs dons patriotiques.

Lecture faite d'une Lettre de M. Bailly, de M. de Saint-Prieſt & de M. de Latour-Dupin, ſur la réclamation des mille hommes armés demandés par la Municipalité de Verſailles.

Lecture faite des Procès-verbaux d'hier, on eſt venu à l'ordre du jour, pour ſuivre le travail du Comité de Conſtitution.

On a fait lecture de l'Article concernant le Pouvoir exécutif, dans lequel il eſt dit :

Le Pouvoir exécutif ſuprême, reſide excluſivement dans les mains du Roi.

Il a été propoſé quelques amendemens qui ont été rejettés. L'article eſt paſſé comme il eſt exprimé ci-deſſus.

Après ce Décret, on eſt revenu aux Articles 2, 3 & 10, qu'on a décrété comme il ſuit.

Art. II. Tous les pouvoirs émanent eſſentiellement de la Nation, & ne peuvent émaner que d'elle.

Art. III. Le Pouvoir Légiſlatif réſide dans l'Aſſemblée Nationale, qui l'exercera ainſi qu'il ſuit.

Art. X. Le Pouvoir Judiciaire ne ſera, en aucun cas, exercé par le Roi, ni par le Corps Légiſlatif ; mais la juſtice ſera adminiſtrée au nom du Roi, par les ſeuls Tribunaux établis par la Loi, ſuivant les principes de la Conſtitution, & ſelon les formes déterminées par la Loi.

Différens Comités ont été ensuite invités à s'assembler à la séance du soir, pour suivre le travail des impositions.

M. Berthier de Versailles offre, en contribution volontaire, 36 marcs & demi de vaisselle d'argent, & médaille & 1 étui d'or, sans intérêt jusqu'en 1800.

M. de Montalembert offre à la Nation plus de 100 plans de fortifications en relief, dont il a refusé 12,000 louis.

Les personnes occupées à la Manufacture du sieur Réveillon, offrent à la Nation le montant d'une de leurs journées, produisant 500 liv.

HOTEL DE VILLE DE PARIS.

Un très-grand nombre de Citoyens, allarmés par l'arrivée de mille hommes de troupes destinées pour Versailles, se sont portés en foule à l'Hôtel de Ville de Paris, où s'étoient déja rendu, à ce qu'on nous apprend, plusieurs Députés des divers Districts, pour y faire des observations à MM. de la Commune, sur ces objets importans. On prétend qu'on leur a exposé qu'il étoit beaucoup plus prudent de faire agréer nos secours, à nos freres de Versailles, en cas de besoin, que de souffrir que des Régimens vinssent encore nous donner de l'ombrage, dans un temps où nous ne faisons que de naître à la liberté; dans un

temps ; où une nouvelle constitution, odieuse à l'aristocratie, n'est pas encore assez bien établie pour que nous soyons sans crainte. Le démon de la discorde veille sans cesse au tour de nous : notre prudence & notre courage doivent s'accroître pour rendre ses efforts inutiles.

Nous ignorons si MM. nos Représentans ont arrêté de faire une députation vers la Municipalité de Versailles, relativement à l'arrivée des Troupes. Mais nous savons que la Municipalité de Versailles a demandé elle-même un renfort de mille hommes de Troupes, pour la Garde de la Ville. Il y a tout lieu de présumer que ces mille hommes ont prêté le serment prescrit par l'Assemblée Nationale. Cependant, nous aurions desiré, si cela eût été possible, que la Garde Nationale de Versailles eût fait son service elle-même.

Le Comité de Police de l'Hôtel-de-Ville, instruit que plusieurs Particuliers, Savoyards & Commissionnaires, se tenoient depuis neuf heures du soir, jusqu'à sept heures du matin, dans la rue Vivienne, pour s'y faire donner des numéros, qu'ils revendoient ensuite aux particuliers qui venoient échanger leurs billets à la caisse d'escompte, a ordonné qu'à compter du 21, présent mois, aucuns particuliers ne pourroit se tenir, comme par le passé, dans la rue Vivienne ou les rues adjacentes, sous prétextes de prendre des numéros de la caisse d'Escompte. Chaque jour, à sept heures du matin, le Suisse de porte donnera deux cartes

marquées par ces mots, *premiere & derniere*, que deux particuliers prendroient au hasard dans deux chapeaux. Ceux qui composeront la file, seront appellés par le Suisse, & payés chacun à son tour.

Depuis long-temps on se plaignoit de ce nouvel agiotage, que la difficulté de paiement rendoit utile à l'intrigue, & fort onéreux au public. Nous nous empressons d'en apprendre la suppression.

DISTRICTS.

Le District des Filles Saint-Thomas, a arrêté qu'il seroit recommandé à ses Députés à la Ville, d'engager MM. nos Représentans, à choisir entr'eux vingt Commissaires pour examiner les comptes du Comité des Subsistances, depuis sa formation jusqu'à ce monent.

Le District S. Germain-des-Prés a nommé huit Commissaires pour l'examen des papiers qui, après la prise de la Bastille, furent transportés, de cette forteresse, au District Saint Germain-des-Prés. D'après le rapport des huit Commissaires, ils seront envoyés à S. Louis-de-la-Culture.

On prétend que ces papiers seront à peine portés en deux charretées.

Le District de..... demande ce qu'il faut statuer sur les Grands qui sortent de Paris &

des frontieres du royaume, pour fuir leurs créanciers.

Le District du Petit Saint-Antoine a établi chez M. Pointard, Avocat, Hôtel de Lamoignon, rue Pavée au Marais, une caisse Patriotique, où seront reçus, depuis huit heures du matin, jusqu'à midi, argent & bijoux, dont on prendra quittance.

Le District des Jacobins, touché de la détresse où se trouve l'Etat, a établi, entre les mains de M. le Seigneur, une caisse Patriotique, où l'on recevra argent, bijoux & vaisselles.

Le District des Minimes demande qu'il soit fait, à MM. de la Commune, des Représentations pour qu'il se fasse, dans les différens quartiers de Paris, une égale répartition des farines.

AVIS DIVERS.

Ne seroit-il pas urgent de confier l'approvisionnement de Paris à plusieurs particuliers, qui seroient obligés de fournir, dans deux mois, des farines pour un an, & qui, au bout de six mois, rendroient leurs comptes publics par la voie de l'impression ?

Nous apprenons que les Moines Bénédictins de Saint Michel, en Poitou, font le relevé de leurs possessions. Ne voudroient-ils pas, dans ce temps de patriotisme & de liberté,

donner aux autres corps Religieux, l'exemple d'un sacrifice généreux aux besoins de l'Etat ?

Le dix-huit de ce mois on a trouvé un dépôt de quatre cents pieces de vin, près la barriere Sainte-Anne. Le vin de ce dépôt entroit dans Paris sans payer d'entrée, par le moyen de plusieurs tuyaux ou conduits de cuir cachés sous terre.

On fait courir dans le monde le bruit que les Rois de Prusse, d'Espagne & de Sardaigne, font des cordons de Troupes le long de leurs frontieres. Tous ces grands mouvemens ont pour objet, dit-on, d'empêcher *l'exportation* (1) *de la Liberté*, qu'ils appellent *le mal François*. Qu'ont-ils à craindre des François qui désertent leur Patrie ? Leurs maximes sont celles des tyrans !

Nous aimons mieux croire qu'ils redoutent peut-être que leurs propres sujets ne rapportent, dans leur pays natal, les principes écrits, & l'esprit libre des vainqueurs de la Bastille.

Les Peuples de l'Europe ne seront donc plus la monnoie des Princes ! Les Rois seront les premiers d'entre leurs Sujets, ils seront les conservateurs de leurs droits. Le sang de ces demi-Dieux ne sera plus qu'un sang humain. Le mot de tyran sera proscrit dans toutes les Langues, comme celui de boureau l'a été en France par Arrêt du Parlement.

---

(1) Mirabean. (le Comte de)

ANECDOTES.

M. de la Fayette, au sortir d'un repas auquel il avoit été invité, par un Capitaine des Grenadiers de la Troupe soldée Nationale-Parisienne, voulut montrer aux Grenadiers qu'il étoit aussi bon Soldat, qu'excellent Général. Il fit l'office de Canonier, nettoya, chargea, bourra & tira les Canons seul, & sans aide.

On assure que les Fermiers manquent de batteurs de bled, parce que ceux-ci préférent le profit de la chasse, aux exercices pénibles de leur état.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement est de 4 liv. par mois pour Paris, & de 4 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi rue Percée Saint-André-des-Arcs, N° 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.

Signé BRUNE.

L'Assemblée des Représentans de la Commune, sur la demande qui lui a été faite par M. Brune, Citoyen du District des Cordeliers, autorise MM. les Administrateurs-généraux des Postes à expédier, par les Couriers ordinaires, à mesure qu'elles paroîtront, & après qu'elles auront été munies de sa signature, les Feuilles que se propose de faire paroître M. Brune, sous le titre de *Magasin historique*, ou Journal général, dédié au *District des Cordeliers*; en conséquence, de faire avec M. Brune tel Abonnement qu'ils jugeront convenable à la prompte circulation de ce Journal.

Signés, VINCENDON, Président; BLONDEL, Président; BROUSSE DES FAUCHERETS, Secrétaire; DE JOLY, Secr.

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.